

FICHES FISCALES

2012



Mise à jour du 25-04-2012

**SPF FINANCES - TRESORERIE
SERVICE PAIEMENTS – TRAITEMENTS & PENSIONS
AVENUE DES ARTS, 30
1040 BRUXELLES**

www.traitements.fgov.be

TABLE DES MATIERES

1. Fiche fiscale 281.10.....	3
2. Fiche fiscale 281.12.....	12
3. Fiche fiscale 281.18.....	16
4. Fiche fiscale 281.25.....	22
5. Fiche fiscale 281.30.....	26



TRESORERIE
Paielements
Traitements et Pensions

1. Nr.
2. Date de l'entrée : 00000000
Date de la sortie : 00000000
3. Débiteur des revenus
DONNEES
CONCERNANT
LE DEPARTEMENT OU
L'INSTITUTION

FICHE DE REMUNERATIONS 281.10 REVENUS 2011 EXERCICE 2012							
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil :	8. N° d'identification : N° de matricule :	Montant (en Euro)
9. a) Rémunérations (1) :						
c) Avantages de toute nature (2) : Nature :						
e) TOTAL: (a + c)							250
11 Revenus taxables distinctement :							
a) Pécule de vacances anticipé :							251
b) Arriérés :							252
c) Indemnités de dédit :							253
16. PC PRIVE : Montant de l'intervention de l'employeur :							240
17. Intervention dans les frais de déplacement :							
a) Transport public en commun :						
b) Transport collectif organisé:						
c) Autre moyen de transport :						
Véhicule mis à disposition Nombre de kilomètres : 0							
d) TOTAL : (a + b + c)							254
18. Retenues pour pensions complémentaires :							
a) Cotisations et primes normales							285
20. Précompte professionnel :							286
21. Cotisations spéciales pour la sécurité sociale							287
22 Personnel du secteur public sans contrat de travail (5) :							290 <input type="checkbox"/> oui
23. Bonus à l'emploi :							284
24. Renseignements: a) Déplacements à vélo: Km Indemnité totale :						
b) Dépenses propres à l'employeur:						

www.taxonweb.be : Complétez votre déclaration d'impôts par Tax-on-web, c'est un jeu d'enfants!

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact :

Tel:  Fax: 0257/95855

Website : HTTP://TRAITEMENTS.FGOV.BE

E-mail: INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Objet Fiche de rémunérations sur laquelle sont mentionnés les revenus des salariés et des bénéficiaires de traitements.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 2

DATE DE L'ENTREE ET DE LA SORTIE

Cette case est uniquement complétée si le salarié est entré en service ou a quitté le service en 2011.

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle la SCDF - Traitements a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 5

SITUATION DE FAMILLE

Cjt.	Enf.	Autres	Divers

(CJT.)

= votre situation familiale au 1er janvier 2012

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
est célibataire	0
est marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) et le (la) partenaire:	
▶ a des revenus professionnels propres	1
▶ n'a pas de revenus professionnels	2
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 120,00 EUR nets par mois	2
▶ a uniquement des revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 199,00 EUR nets par mois	3
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés situés entre 120,00 EUR et 397,00 EUR nets par mois	3

(ENF)

= le nombre d'enfants à votre charge au 1^{er} janvier 2012

! Un enfant handicapé à charge compte pour 2.

(AUTRES)

= le nombre d'autres personnes à votre charge au 1^{er} janvier 2012 en plus de votre conjoint(e) et de vos enfants

! Une personne handicapée à charge compte pour 2.

(DIVERS)

► Si au 1^{er} janvier 2012 vous êtes

- soit un veuf non remarié ou une veuve non remariée avec un ou plusieurs enfants à charge
- soit un père ou une mère célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge

alors la lettre X est mentionnée ici.

Case 6

ÉTAT CIVIL

= votre état civil au 1er janvier 2012

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	C
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	M
veuf ou veuve	V
divorcé(e)	D
séparé(e) de corps	D
séparé(e) de fait	S

Case 8

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro fiscal d'identification (FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez , ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès du SCDF suivi de l'imputation budgétaire des paiements.

Case 9

Concerne les rémunérations **(a)** et les avantages de toute nature **(c)**

Le total de ces deux rubriques correspond au montant total **(d)** des rémunérations.

a) REMUNERATIONS

= vos rémunérations brutes imposables (traitements, allocation de fin d'année, pécule de vacances, prestations exceptionnelles etc.)

Rémunérations brutes imposables = le montant brut des rémunérations diminué des cotisations sociales personnelles (à l'exception de la cotisation spéciale de sécurité sociale)

c) AVANTAGES DE TOUTE NATURE

SI L'AVANTAGE DE TOUTE NATURE DECOULE DE (D')	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE	
l'octroi, qu'il soit gratuit ou à des conditions avantageuses,	d'un prêt	P
	d'un logement	L
	du chauffage	Ch
	de l'éclairage	Ecl
	de l'alimentation	N
	Un véhicule	V
l'intervention de l'employeur dans le prix d'achat versé par le salarié pour un ensemble comprenant PC, périphérique, imprimante et connexion internet	PC1	
la mise à disposition gratuite, par l'employeur, d'un pc et/ou d'une connexion internet à des fins personnelles	PC2	
avantages autres que ceux mentionnés ci-dessus	DIV	

Les codes peuvent être combinés.

= le montant imposable des avantages de toute nature perçus en tant que salarié y est mentionné

d) TOTAL DES REMUNERATIONS (CODE 250)

= le total des revenus des cases 9a et 9c

Case 11

REVENUS TAXABLES DISTINCTEMENT

a) PECULE DE VACANCES ANTICIPE (CODE 251)

= **pécule de vacances anticipé portant sur les prestations effectuées en 2011 et payées en 2011**

b) ARRIERES (CODE 252)

= **arriérés payés en 2011 mais portant sur une période antérieure à 2011**

c) INDEMNITES DE DEDIT (CODE 253)

= **le montant payé lors du licenciement d'un salarié contractuel lorsqu'un délai de préavis ne peut être respecté ou lorsqu'il n'y a aucun motif impérieux de licenciement**

Case 16

PC PRIVE (CODE 240)

Montant de l'intervention de l'employeur dans le prix d'achat payé par le travailleur pour l'acquisition d'un nouveau PC, avec ou sans périphérique, avec ou sans connexion à internet ou abonnement, et ce à dater du 1.1.2009.

Montant maximum : 780 €

Case 17

FRAIS DE DEPLACEMENT

a) TRANSPORT PUBLIC EN COMMUN

Transport visé: l'intervention de l'employeur dans les frais de déplacement du domicile au lieu de travail en train, tram, bus, métro et tout autre moyen de transport mis en place par les sociétés de transports publics telles que la SNCB, la STIB, TEC, DE LIJN

Montant = le montant annuel de l'indemnité allouée par l'employeur concernant le paiement ou le remboursement des frais relatifs aux déplacements domicile - lieu de travail au moyen des transports en commun publics

b) TRANSPORT COLLECTIF ORGANISE

Transport visé : il s'agit ici du transport en commun d'agents au moyen de véhicules prévus pour le transport d'au minimum 2 personnes

Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur au salarié utilisant les transports en commun organisés pour la totalité ou une partie de ses déplacements du domicile vers le lieu de travail

C) AUTRE MOYEN DE TRANSPORT

Transport visé: tous les moyens de transport autres que

- les transports en commun publics
- les transports en commun organisés

Montant = le montant annuel total de l'indemnité allouée par l'employeur concernant le paiement ou le remboursement des frais relatifs aux déplacements domicile – lieu de travail effectués avec un autre moyen de transport que:

- les transports en commun publics, ou
- les transports en commun organisés

Véhicules mis à disposition: lorsque le déplacement du domicile vers le lieu de travail a lieu au moyen d'un véhicule mis à disposition, que ce soit gratuitement ou à des conditions avantageuses, la valeur de l'avantage de toute nature qui en découle doit également être mentionnée ici dans la mesure où le véhicule n'est pas utilisé pour les transports en commun organisés.

Véhicule mis a disposition– nombre de Kilomètres

A uniquement compléter dans le cadre de l'usage personnel d'un véhicule mis, gratuitement ou à des conditions avantageuses, à disposition du salarié par l'employeur.

d. TOTAL (CODE 254)

= le total des montants repris dans les cases 16 a, b et c

Case 18

RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES (CODE 285)

Case 20

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 4 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12*
- c) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
- d) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*

Case 21

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2011 à décembre 2011 inclus

Il y a 4 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12*
- c) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*

d) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:

- ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
- ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*

Case 22

PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC SANS CONTRAT DE TRAVAIL (CODE 290)

Si vous êtes employé statutaire, stagiaire ou temporaire auprès de l'Etat, cette case est cochée et suivie de la mention « oui ».

Si vous êtes employé contractuel auprès de l'Etat, il n'y a aucune mention.

La rubrique " oui " est également cochée pour autant que vous ayez été travailleur contractuel ou statutaire dans le courant de l'année.

Case 23

BONUS A L'EMPLOI (CODE 284)

Ici, est mentionné le montant de la réduction des cotisations personnelles de l'ONSS ayant effectivement été octroyé sur les rémunérations payées ou allouées en 2011.

Case 24

RENSEIGNEMENTS

a) DEPLACEMENTS A VELO

Ne concerne que les déplacements en vélo du domicile au lieu de travail pour lesquels une indemnité kilométrique est allouée.

Km = le nombre de kilomètres de 2011

Indemnité totale = le montant annuel total de l'indemnité octroyée annuellement, y compris la partie exonérée de l'indemnité

b) DEPENSES PROPRES A L'EMPLOYEUR

Frais propres + frais de transport



TRESORERIE
Paiements
Traitements et Pensions

1. Nr.
3. Débiteur des revenus
DONNEES
CONCERNANT
LE DEPARTEMENT OU
L'INSTITUTION

FICHE 281.12 - REVENUS DE REMPLACEMENT (Assurance maladie - invalidité) - ANNEE 2011		
	8. N° d'identification: N° matricule :	MONTANT (en Euro)
10. Indemnités (1) :	266
11. Arriérés taxables distinctement (1) :	268
13. Solde NEGATIF (1)(3) :	
14. Précompte professionnel :	286
15. Cotisation spéciale pour la sécurité sociale :	287

- 1) Montant brut diminué des cotisations sociales déductibles
(3) Voir avis important pour les bénéficiaires des revenus au verso

www.taxonweb.be : Complétez votre déclaration d'impôts par Tax-on-web, c'est un jeu d'enfants!

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact :

Tel:

Website : [HTTP://TRAITEMENTS.FGOV.BE](http://TRAITEMENTS.FGOV.BE)

.be

Fax: 0257/95855

E-mail: INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Objet Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement en cas de disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente inférieur à 100% du traitement d'activité.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle la SCDF - Traitements a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 8

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFCIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro fiscal d'identification (FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMÉRO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès du SCDF suivi de l'imputation budgétaire des paiements.

Case 10

INDEMNITES MALADIE (CODE 266)

= le montant imposable brut des indemnités pour maladie en cas de disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente inférieur à 100% du traitement d'activité

Case 11

ARRIERES TAXABLES DISTINTEMENT (CODE 268)

= le montant imposable brut des indemnités pour maladie en cas de disponibilité avec traitement d'attente inférieur à 100% durant l'année de revenus, mais portant sur une ou plusieurs années antérieures.

Case 13

SOLDE NEGATIF

N'est pas utilisé par le SCDF

Case 14

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
 - b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12
 - c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et
 - ▶ s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18
-

Case 15

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2011 à décembre 2011 inclus

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, alors l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
 - b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.12. La cotisation spéciale est scindée comme suit :
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12*
 - c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*
-



TRESORERIE
Paiements
Traitements et Pensions

1. Nr.
3. Débiteur des revenus
DONNEES
CONCERNANT
LE DEPARTEMENT OU
L'INSTITUTION

FICHE 281.18 - REVENUS DE REMPLACEMENT ANNEE 2011						
5. Situation de famille	Cjt.	Enf.	Autres	Divers	6. Etat civil :	
					8. Numéro d'identification : N° de matricule :	Montant (en Euro)
10. Indemnités en cas de :						
a) Maladie ou d'invalidité : (..... jours)					269
b) Maladie professionnelle ou d'accident du travail : (..... jours)					270
c) Autres événements :					271
e) Arriérés taxables distinctement d'indemnités visées sub a à c :					272
11. Retenues pour pensions complémentaires :						
a) Cotisation et primes normales :					285
12. Précompte professionnel :						
					286
13. Cotisation Spéciale de Sécurité Sociale :						
					287

www.taxonweb.be : Complétez votre déclaration d'impôts par Tax-on-web, c'est un jeu d'enfants!

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact :

Tel:

Website : [HTTP://TRAITEMENTS.FGOV.BE](http://TRAITEMENTS.FGOV.BE)

.be

Fax: 0257/95855

E-mail: INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Objet

Fiche sur laquelle sont mentionnés les revenus de remplacement suivants:

- ▶ disponibilité pour cause de maladie avec un traitement d'attente égal à 100% du dernier traitement d'activité
 - ▶ congé de maladie contractuels 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} semaines
 - ▶ pré-pension
 - ▶ prime dans le cadre du départ anticipé à mi-temps
 - ▶ disponibilité pour cause de retrait d'emploi
-

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle la SCDF - Traitements a payé les revenus

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 5

SITUATION FAMILIALE

Cjt.	Enf.	Autres	Divers
			H

(CONJ.)

= celui qui a perçu les revenus imposables

LE (LA) BENEFICIAIRE DE REVENUS	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
est célibataire	0
est marié(e) ou cohabitant(e) légal(e) et le (la) partenaire:	
▶ a des revenus professionnels propres	1
▶ n'a pas de revenus professionnels	2
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 120,00 EUR nets par mois	2
▶ a uniquement des revenus professionnels propres autres que des pensions, rentes ou revenus y assimilés ≤ 199,00 EUR nets par mois	3
▶ bénéficie uniquement de pensions, rentes ou revenus y assimilés entre 120,00 EUR et 397,00 EUR nets par mois	3

(ENF.)

= le nombre d'enfants à votre charge au 1er janvier 2012

! Un enfant handicapé à charge compte pour 2.

(AUTRES)

= le nombre d'autres personnes à votre charge au 1^{er} janvier 2012 en plus de votre conjoint(e) et de vos enfants

! Une personne handicapée à charge compte pour 2.

(DIVERS)

► Si au 1^{er} janvier 2012 vous êtes

- soit un veuf non remarié ou une veuve non remariée avec un ou plusieurs enfants à charge
 - soit un père ou une mère célibataire avec un ou plusieurs enfants à charge,
- alors la lettre X est mentionnée ici.

Case 6

ETAT CIVIL

= votre état civil au 1^{er} janvier 2012

LE (LA) BENEFICIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	C
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	M
veuf ou veuve	V
divorcé(e)	D
séparé(e) de corps	D
séparé(e) de fait	S

Case 8

NUMERO D 'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DE REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro fiscal d'identification(FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès du SCDF suivi de l'imputation budgétaire des paiements.

Case 10

INDEMNITES EN CAS DE :

a) MALADIE OU INVALIDITE (CODE 269)

= indemnités pour cause de maladie versées aux

- ▶ statutaires: disponibilité maladie avec traitement d'attente égal à 100% du dernier traitement d'activité
- ▶ contractuels : période de maladie 2^{ème} , 3^{ème} et 4^{ème} semaines

Le nombre de jours n'est jamais mentionné.

b) MALADIE PROFESSIONNELLE OU ACCIDENT DE TRAVAIL (CODE 270)

= indemnités pour cause d'accident de travail

Le nombre de jours n'est jamais mentionné.

c) AUTRES EVENEMENTS (CODE 271)

- ▶ la prime du départ anticipé à mi-temps avec prime
- ▶ pré- pension

d) ARRIERES TAXABLES DISTINCTEMENT (CODE 272)

= arriérés relatifs aux années antérieures pour les points a), b) et c)

Case 11

RETENUES POUR PENSIONS COMPLEMENTAIRES (CODE 285)

= retenues ou cotisations dans le cadre d'une assurance collective

Case 12

PRECOMPTE PROFESSIONNEL (CODE 286)

= le montant du précompte professionnel

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, le précompte professionnel total est mentionné sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
- c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. Le précompte professionnel est scindé comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*

Case 13

COTISATION SPECIALE POUR LA SECURITE SOCIALE (CODE 287)

= le montant de la cotisation spéciale de sécurité sociale portant sur les traitements de janvier 2011 à décembre 2011 inclus

Il y a 3 possibilités:

- a) S'il n'y a qu'une seule fiche fiscale, l'intégralité de la cotisation spéciale est mentionnée sur cette fiche.
- b) Il y a une fiche 281.10 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.18*
- c) Il y a une fiche 281.10, une 281.12 et une 281.18. La cotisation spéciale est scindée comme suit:
 - ▶ *sur la fiche 281.10 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a un solde, sur la fiche 281.12 jusqu'au montant imposable de cette fiche, et*
 - ▶ *s'il y a encore un solde, sur la fiche 281.18*



TRESORERIE
Paielements
Traitements et Pensions

1. Nr.

3. Débiteur des revenus

SDONNEES

CONCERNANT

LE DEPARTEMENT OU

L'INSTITUTION

ATTESTATION 281.25 - ANNEE			
4. N° national, NIF ou date de naissance:		5. Etat civil:	
6. Année de paiement ou d'attribution des sommes indues:			
7. Renseignements relatifs aux sommes payées indûment:			
FICHE (1)	Lettre d'identification(1)	Code d'identification (1)	Montant (en Euro) (2)
281.10	T	250	0,00
	B	251	0,00
	X	252	0,00
	Y	253	0,00
	V	254	0,00
281.10/281.18	E	269	0,00
	L	270	0,00
	G	271	0,00
	W	272	0,00
281.12 (3)	K	266	0,00
	F	268	0,00
281.16	Ab	217	0,00
	Cb	224	0,00
	Rb	226	0,00
281.30	NATURE DU REVENU		MONTANT
			0,00
BONUS A L'EMPLOI (4)			<input type="checkbox"/>

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact :

Tel:

Website : [HTTP://TRAITEMENTS.FGOV.BE](http://traitements.fgov.be)

.be

Fax: 0257/95855

E-mail: INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Objet Fiche remplaçant une fiche 281.10, 281.12, 281.18 ou 281.30 d'une année antérieure.

Année = année durant laquelle la révision a eu lieu

*Ex: un paiement de l'année 2008 a été révisé en 2011 →
c'est l'année 2011 qui sera mentionnée sur la fiche 281.25.*

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 2

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 3

SERVICE QUI A DELIVRE L'ATTESTATION

= le département / l'institution pour lequel ou laquelle la SCDF -
Traitements a payé les revenus

Case 4

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFCIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro fiscal d'identification (FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

Case 5

ETAT CIVIL

= votre état civil au 1er janvier 2012

LE(LA) BENEFCIAIRE DES REVENUS EST	CODE FIGURANT SUR LA FICHE FISCALE
célibataire	C
marié(e) ou cohabitant(e) légal(e)	M
veuf ou veuve	V
divorcé(e)	D
divorcé(e) ou séparé(e) de corps	D
séparé(e) de fait	S

Case 6

ANNEE DU PAIEMENT OU D'ATTRIBUTION DES SOMMES INDUMENT PAYEES

= l'année pour laquelle une révision a eu lieu

Ex: un paiement de l'année 2008 a été révisé en 2011 → l'année 2008 est mentionnée.

Case 7**RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SOMMES PAYEES INDUMENT**

Ces renseignements concernent:

- ▶ la fiche devant être modifiée, soit la 281.10, la 281.12, la 281.16 , 281.18 et / ou la 281.30
- ▶ la lettre ou le code d'identification correspondant à la lettre originale ou le code d'identification du montant payé indûment
- ▶ le montant imposable ayant été payé indûment pour l'année révisée

Fiche 281.10		
T	250	Montant imposable des rémunérations ordinaires
B	251	Montant imposable du pécule de vacances anticipé
X	252	Montant imposable des arriérés taxables distinctement
Y	253	Montant imposable de l'indemnité de dédit
V	254	Montant imposable de l'intervention dans les transports

Fiche 281.10 / 281.18		
▶ revenus antérieurs à 2011 ⇒ 281.10		
▶ revenus à partir de 2011 ⇒ 281.18		
E	269	Montant imposable des revenus de remplacement Maladie ou invalidité: ▶ disponibilité pour cause de maladie avec traitement d'attente = 100% ▶ indemnité maladie 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} semaines contractuels
L	270	Montant imposable de l'indemnité pour accident de travail
G	271	Montant imposable des revenus de remplacement autres que ceux mentionnés ci-dessus
W	272	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés aux rubriques E, L, G

Fiche 281.12		
K	266	Montant imposable des indemnités légales en matière d'incapacité permanente
F	268	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés à la rubrique K

Fiche 281.16		
Aa	217	Montant imposable des indemnités légales en matière d'incapacité permanente
Cb	224	Montant imposable des arriérés taxables distinctement visés à la rubrique Aa
Rb	226	Montant imposable de la rente de conversion de capitaux valant rentes

Fiche 281.30		
Jetons de présence		



TRESORERIE
Paiements
Traitements et Pensions

1. Nr.

3. Débiteur des revenus

DONNEES

CONCERNANT

LE DEPARTEMENT OU

L'INSTITUTION

FICHE 281.30 - ANNEE 2011

		8. N° d'identification:	Montant
		N° matricule :	(en Euro)
9. REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS			
a) Jetons de présence :		
b) Prix :		
Montant attribué :.....	Exonération :.....		
c) Subsidés :		
Montant attribué :.....	Exonération :.....		
d) Rentes ou pensions non professionnelles :		
e) Indemnités provenant de l'exploitation d'une découverte scientifique :		
13. PRECOMPTE PROFESSIONNEL :		

www.taxonweb.be : Complétez votre déclaration d'impôts par Tax-on-web, c'est un jeu d'enfants!

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de:

Personne de contact :

Tel:

Website : HTTP://TRAITEMENTS.FGOV.BE

.be

Fax: 0257/95855

E-mail:
INFOTRAITEMENTS.TRESORERIE@MINFIN.FED.BE

Objet Fiche sur laquelle sont mentionnés les jetons de présence à caractère professionnel.

Case 1

NUMEROTATION DES FICHES

Un numéro est attribué à chaque fiche en fonction d'une procédure spécifique (belcotax).

Case 3

DEBITEUR DES REVENUS

**= le département / l'institution pour lequel ou laquelle la SCDF -
Traitements a payé les revenus**

Case 4

DESTINATAIRE

= celui qui a perçu les revenus imposables

Case 8

NUMERO D'IDENTIFICATION

SI EN TANT QUE BENEFICIAIRE DES REVENUS VOUS	FICHE FISCALE
êtes domicilié(e) en Belgique	à défaut de votre numéro de registre national, votre date de naissance
n'êtes pas domicilié(e) en Belgique	- votre numéro auprès de la banque Carrefour, ou - le numéro fiscal d'identification (FIN) qui vous a été attribué par le pays dans lequel vous résidez, ou à défaut de celui-ci - votre date de naissance

NUMERO DE MATRICULE

Votre numéro de matricule auprès du SCDF suivi de l'imputation budgétaire des paiements.

Case 9

REVENUS IMPOSABLES PAYES OU ATTRIBUES A DES RESIDENTS

a) JETONS DE PRESENCE

= profits à caractère professionnel pour ceux qui les perçoivent

Montant = le montant imposable brut des jetons de présence

Case 12

PRECOMPTE PROFESSIONNEL

= le montant total de précompte professionnel effectivement retenu sur les revenus payés ainsi que du précompte professionnel ayant éventuellement été supporté par le débiteur de revenus et qui est compris dans le montant imposable brut des revenus
